

Article I : Société organisatrice

DRIVALIA France, Société par Actions Simplifiées au capital de 420.000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro SIREN 488 421 116, dont le siège social se situe au 540 allée des hêtres La Licorne Bâtiment B 69760 LIMONEST (ci-après « la Société Organisatrice »), organise pour la promotion de sa marque, RENT AND DROP, un jeu concours gratuit avec obligation d'achat intitulé «**Filmez-vous, nous payons votre déménagement**».

Le jeu démarre à compter du 01 Décembre 2024 à 8h et se termine le 31 Décembre 2025 à 19h.

Article II : Conditions de participation

La participation au jeu concours gratuit est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle, ou sous contrôle commun avec elle, et de leur famille et d'une façon générale des personnes ayant collaboré à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu concours est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du jeu, à une seule participation par personne (même nom et prénom, même adresse email) et à une seule participation par foyer, c'est-à-dire mêmes nom et adresse postale ou mêmes noms et adresses e-mail.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des lois et règlements et autres textes applicables en France.

Article III : Modalités

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Effectuer la réservation par téléphone ou sur le site internet www.rentanddrop.com entre le 01 Décembre 2024 à 8h et le 31 Décembre 2025 à 19h pour un trajet **en aller simple** d'un véhicule utilitaire de 3m3, 6m3, 12m3, 16m3, 20m3 ou 20m3 hayon RENT AND DROP.
- Effectuer une réservation en aller simple confirmée par Rent and Drop dont le départ et le retour sont compris entre le 01 Décembre 2024 à 8h et le 31 Décembre 2025 à 19h.

Règlement Jeu Concours

FILMEZ-VOUS, NOUS PAYONS VOTRE DÉMÉNAGEMENT

Mise à jour le 18/12/2024

- Envoyer au minimum 5 séquences vidéo du déménagement via Google Drive. La durée de chaque séquence vidéo doit être de 10 secondes minimum et de 60 secondes maximum.
- Avertir la Société Organisatrice de sa participation par mail à l'adresse jeu-concours@rentandddrop.com **en indiquant son numéro de réservation et en fournissant les liens de téléchargement des vidéos.**

De fait, si les clients remplissent ces conditions, ils auront une chance de gagner.

Une fois la réservation en aller simple confirmée et le départ et retour effectués, la participation au tirage au sort du client est validée de fait. Si la location est annulée du fait du Loueur ou du Participant, alors la participation au jeu-concours est annulée.

Toute participation, dont les coordonnées et fichiers vidéo seraient inexacts, incomplets, ou qui seraient adressés après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions, de même qu'en cas d'inscription réalisée en contravention au présent règlement. Les Participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

En cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées par courrier postal à DRIVALIA France – Rent and Drop – Jeu Concours «**Filmez-vous, nous payons votre déménagement**», 540 allée des hêtres La Licorne Bâtiment B 69760 LIMONEST ou par courrier électronique à l'adresse jeu-concours@rentandddrop.com.

Article IV : Désignation des Gagnants

Chaque début de mois, un jury composé de salariés de la société DRIVALIA France procédera à un vote suivi de la désignation du Gagnant.

1 (un) Gagnant sera désigné chaque mois durant la période du jeu concours «**Filmez-vous, nous payons votre déménagement**», dans le détail suivant :

- 1 Gagnant pour la période du 1er au 31 décembre 2024
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 31 janvier 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 28 février 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 31 mars 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 30 avril 2025

- 1 Gagnant pour la période du 1er au 31 mai 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 30 juin 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 31 juillet 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 31 août 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 30 septembre 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 31 octobre 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 30 novembre 2025
- 1 Gagnant pour la période du 1er au 31 décembre 2025

La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant telle que prévue aux articles II et III du présent Règlement.

Chaque Gagnant sera personnellement informé de sa qualité de Gagnant par la Société Organisatrice via l'adresse email communiquée lors de sa réservation.

À réception de l'email précité, le Gagnant disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour adresser par courrier postal à DRIVALIA France – Rent and Drop – **«Filmez-vous, nous payons votre déménagement»**, 540 allée des hêtres La Licorne Bâtiment B 69760 LIMONEST ou par courrier électronique à l'adresse jeuconcours@rentanddrop.com à la Société Organisatrice ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal et ville) sa facture acquittée et son RIB pour procéder au remboursement de sa location.

Si le Gagnant ne communique pas ses informations dans le délai précité, le lot sera perdu et la Société Organisatrice pourra librement en disposer.

Une seule dotation sera attribuée par Gagnant (mêmes prénom, nom et adresse postale, ou mêmes prénom, nom et adresse e-mail) sur l'ensemble de la période du jeu concours.

Si le Gagnant n'est pas nommé sur les documents justificatifs indiqués dans l'article III, il ne pourra pas faire valoir son droit pour obtenir son gain.

Si le Gagnant n'est pas nommé sur les documents justificatifs demandés, il ne pourra pas transmettre son gain à une tierce personne conformément à l'Article V.

Les dotations sont non cessibles ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et électronique). Toutes fausses informations d'identité ou d'adresses entraînent la nullité de la participation et la perte des gains.

Si le Gagnant cause des dégâts sur le véhicule (spécifiés dans la fiche état de retour) de quelque nature que ce soit ou s'il est responsable d'un accident, ce dernier se verra perdre sa dotation.

Article V : Dotations

Une désignation déterminera les 13 (treize) Gagnants du remboursement du montant total de leur location de camion Rent and Drop avec les noms et prénoms du « locataire », ou « conducteur » ou « payable par » inscrit sur le contrat de location.

Chaque Gagnant recevra un virement d'un montant total de sa location de camion Rent and Drop dans la limite de 500€.

Pour obtenir le remboursement, le Gagnant devra envoyer dans un délai de 10 (dix) jours ouvrables à l'adresse jeu-concours@rentanddrop.com les justificatifs demandés.

Les lots sont incessibles, non transmissibles, non modifiables et non échangeables.

Les remboursements seront effectués dans un délai maximum de 6 semaines après la désignation des Gagnants et suite à la réception des justificatifs demandés.

Article VI : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : DRIVALIA France – Rent and Drop – Jeu Concours «**Filmez-vous, nous payons votre déménagement**», 540 allée des hêtres La Licorne Bâtiment B 69760 LIMONEST. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Article VII : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

Il entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de renouveler le jeu-concours en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article VIII : Disqualification

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse électronique.

Si le Participant cause des dégâts sur le véhicule (spécifiés dans la fiche état de retour) de quelque nature que ce soit ou s'il est responsable d'un accident, ce dernier se verra être disqualifié et ne pourra pas prétendre à participer au tirage au sort.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète, inexploitable ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article IX: Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication électronique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tous autres problèmes qui ne lui seraient pas imputables et qui interviendraient pendant la durée du Jeu.

Notamment, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Si les fichiers vidéo d'un Participant sont inexploitable, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des démarches techniques pour rendre le fichier vidéo utilisable. A ce titre, le Participant ne pourrait être en droit de réclamer un dédommagement ou une indemnité.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitable ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article X : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et, à ce titre, protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce Jeu.

Article XI : Droits à l'image et Publicité

En participant au Jeu Concours "**Filmez-vous, nous payons votre déménagement**", le participant autorise la Société Organisatrice DRIVALIA France à utiliser son image, et celles des personnes présentes sur la vidéo qu'il a envoyée, dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu-concours et à l'identité de la marque Rent and Drop sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie. Si un ou des mineurs apparaissent sur les images, il sera demandé aux responsables légaux de fournir une autorisation de diffusion et de cession des droits à l'image pour ces mêmes mineurs.

Article XII : Loi applicable et litiges

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'application du Règlement. Si en dépit d'efforts, elles n'y parviennent pas dans un délai de

30 jours à compter de la naissance du différend, la juridiction compétente pourra être saisie par la Partie la plus diligente.

Article XIII : Informatique et Libertés

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante :

DRIVALIA France – Rent and Drop – Jeu Concours

« Filmez-vous, nous payons votre déménagement »

540 allée des hêtres La Licorne Bâtiment B 69760 LIMONEST

Les personnes qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin de Jeu seront réputées renoncer à leur participation.